



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL  
PROCES-VERBAL**

**Séance du 13 novembre 2024**

**Affiché en exécution de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

**L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre** à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

**Date de la Convocation du Conseil Municipal** le 6 novembre 2024

**Présents** : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, Madame Monique FAURE, Monsieur Dominique SERRE, Madame Flavie JURDYC, Monsieur Hervé VILANOVA, Monsieur Gilles BERNET, Madame Karine PRADELLE, Monsieur Stéphane DEMONCHY, Madame Marie-Christine VIGIER, Monsieur Jean-Philippe REUSSNER, Madame Claudine BERGER.

**Absents Excusés** : Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Adeline CIPRIANI GIRARDIN

**Procuration** : Monsieur Patrick CHAVAROT donne procuration à Monsieur Stéphane DEMONCHY, Madame Adeline CIPRIANI GIRARDIN donne pouvoir à Madame Flavie JURDYC

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Avant de commencer la réunion il y a lieu de nommer la secrétaire de séance, Madame Charline MONNET se propose d'assurer le secrétariat de la séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 octobre 2024**

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 16 octobre 2024, il est adopté à l'unanimité.

**3. D01-1311224 RH - Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.**

Myriam BLANZAT-LERNOULD rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement



Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 10 € (montant mensuel brut/ agent). Comme il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne-le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,**

**Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,**

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

**Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 15 octobre 2024**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Saint-Julien-de-Coppel et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,



- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil autorise :

- Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage /Territoria Mutuelle.
- Son Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

#### **4. D02-1311224 RH – Adhésion à la prestation facultative relative à l'intervention d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e)**

Myriam BLANZAT-LERNOULD expose à l'assemblée que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que sur demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition pour, notamment, remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.

Elle informe l'assemblée que dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose une prestation facultative visant à permettre l'intervention auprès des employeurs de son ressort territorial, d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e)

Elle expose à l'assemblée le contenu de la convention intitulée « Intervention d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e) au secrétariat de mairie », et notamment les points suivants :

- La demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Centre de Gestion et la transmission d'un document spécifique appelé « formulaire d'intervention »,
- L'intervention d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e) est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence et dans les conditions suivantes :
  - Affectation à raison de six heures par jour, avec pause méridienne de 45 minutes minimum ;
  - Limite périodique d'intervention de quatre semaines à compter du premier jour d'affectation (prolongation possible sur demande et sous réserve de disponibilité de l'agent intervenant) ;
- L'intervention est facturée comme suit :
  - 200 euros par journée de 6 heures pour les employeurs de moins de 50 agents,
  - 250 euros par journée de 6 heures pour les employeurs de plus de 50 agents,
  - 40 € par heure réalisée au-delà de 6 heures par jour, pour tout employeur quel que soit son effectif.
- Le Centre de Gestion met en place une permanence téléphonique qui, assurée par ce même agent à raison d'une journée par semaine, permettra d'accompagner les secrétaires de



mairie dans leurs missions quotidiennes. L'accès à cette permanence est illimité et facturé à hauteur de 100 € par an. Le Centre de Gestion offre la possibilité à chaque employeur d'inclure ou non dans les modalités de son adhésion, l'accès à cette permanence téléphonique.

La convention d'adhésion est conclue à partir de la date de sa signature, pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- **D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la prestation facultative « Intervention d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e) et appui téléphonique au secrétariat de mairie » sans accès à la permanence téléphonique**
- **D'autoriser le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

#### **5. D03-1311224 TRAVAUX- Enfouissement des réseaux télécoms à Contournat (tranche 2)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 6 036,00 € H.T., soit 7 243,20 € T.T.C.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 16 000,00 € H.T., soit 19 200,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.



- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le conseil départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les Membres du conseil municipal décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à **6 036,00 € H.T., soit 7 243,20 € T.T.C.**
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à **16 000,00 € H.T. soit 19 200,00 T.T.C.** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

**6. D04-1311224 BIS Annule et remplace la délibération ayant le même objet FIC 2025 Enfouissement des réseaux Télécoms au lieu-dit Contournat tranche 2 et 3**

Dans le cadre des travaux d'assainissement de Contournat, Monsieur le Maire souhaite poursuivre les travaux d'enfouissements des réseaux secs Télécoms et éclairage public pour les tranches 2 et 3.

<b>COÛT ESTIMATIF DES TRAVAUX DE TELECOMS</b>	
<b>TRANCHE 2</b>	
tranchée commune en domaine public sur une surlargeur de fouille	6 036,00 € H. T
dépenses de génie civil	16 000,00 € H.T.
<b>TOTAL TRANCHE 2</b>	<b>22 036,00 € H. T</b>
<b>TRANCHE 3</b>	
tranchée commune en domaine public sur une surlargeur de fouille	7 764,00 € H. T
dépenses de génie civil	15 000,00 € H.T.
<b>TOTAL TRANCHE 3</b>	<b>22 764,00 € H. T</b>
<b>TOTAL TRANCHES 2 ET 3</b>	<b>44 800,00 € H. T</b>
<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>	
FIC 2025 40%	17920,00 €
AUTOFINANCEMENT	26 880,00 €
<b>COÛT HT</b>	<b>44 800,00 €</b>



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le plan de financement présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter le conseil départemental à travers le FIC (fonds d'intervention communal) 2025.**

## **7. D05-1311224 ADRESSAGE – Nomination d'une voie**

Madame Charline MONNET chargée du dossier de l'adressage rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux voies et aux places publiques.

Le chemin situé à Contournat, menant des établissements Réol à une habitation n'a pas de nom. En conséquence, le conseil municipal doit se prononcer sur le nom de cette voie.

**Après discussion, et à l'unanimité, la proposition retenue par le conseil municipal est « chemin des Versanes ».**

## **8. D06-131124 Renouvellement des baux ruraux**

La commune doit renouveler cette année 4 de ses baux à ferme qui viennent à échéance au 11 novembre 2024.

Madame Charline MONNET rapporte que le prix des baux ruraux est fixé par arrêté préfectoral chaque année soit pour 2024 l'arrêté n°20241582 du 25 septembre 2024 selon la région naturelle dénommée « Côtes de Limagne ». Le prix de l'hectare minimal est de 48,46 € et le prix maximal est de 185,96 €.

La commune fixe le prix à l'hectare en fonction de la classe du terrain selon le calcul déterminé par le conseil municipal, soit pour 2024, avec un indice des fermages fixé à hauteur de 90,54 € :

- classe 1 : 120 % de l'indice des fermages
- classe 2 : 100 % de l'indice des fermages
- classe 3 : 80 % de l'indice de fermages
- classe 4 : 70% de l'indice des fermages

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de procéder au renouvellement des baux de 4 parcelles, pour une durée de 9 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de baux,
- de fixer les prix ci-après selon la classe du terrain pour les baux à échéance au 11 novembre 2024 :

<b>PARCELLES</b>	<b>SECTIONS</b>	<b>SURFACES</b>	<b>GROUPES</b>	<b>CLASSES</b>
RIFFET	ZI 89	36.40 ARES	PATURE	4
LARMAT	ZP 233	35.85 ARES	TERRE	3
BOISSIAS	ZR 103	35.25 ARES	PRES	3
BAS PEU	ZC9	29.70 ARES	TERRE	2

**A noter, la parcelle « LARMAT » est attribuée à titre gratuit pour entretien du pylône de l'opérateur Orange.**

## **9. QUESTIONS DIVERSES**



- **Retour sur les manifestations**

- La cérémonie de commémoration du 11 novembre s'est bien déroulée.
- L'association Les Saint Ju-liens de Saint-Julien-des Landes a accueilli les élus et les habitants de la commune de Saint-Julien-de-Coppel le week-end du 11 novembre à l'occasion du départ de Vendée Globe.

- **Manifestations futures**

- Le 15 novembre à 19h à la mairie de Billom : conférence d'Emmanuel RISPAL « Les longues marches depuis la région de Billom jusqu'au Mont Mouchet »
- Le 16 novembre à 18h à la salle des fêtes : loto de l'Amicale Laïque
- Le 19 novembre à 14h : permanence de la mutuelle de village Précocia
- Les 29 et 30 novembre : Téléthon
- Le 22 novembre à 20h : assemblée générale de l'association du jumelage avec Frisange
- Le 13 décembre : Noël du personnel à la Maison des associations
- Le 16 décembre : cérémonie de commémoration de la rafle du 16 décembre 43 (l'heure sera communiquée ultérieurement)
- Le 19 janvier : les vœux de Monsieur le Maire
- Le 26 janvier : repas des aînés

**Informations et questions des conseillers :**

- Un conseiller a fait remarquer que sur le site internet de la commune, dans la section patrimoine, il apparaît deux églises et deux chapelles.
  - Une conseillère a demandé d'aménager au plus vite un chemin pour une personne à mobilité réduite.
  - Une conseillère signale des arbres gênants qui risquent de tomber sur le délaissé vers le chemin de la Pinière à Serpes.
  - Une conseillère remarque un manque de candélabres rue des Ecluses à Ronzière.
  - Un conseiller alerte la commune sur le risque de chute de branches de peupliers à Roche.
  - Un conseiller signale des excès de vitesse sur les chemins communaux.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 18 décembre à 19h30.

Fin de séance à 20h30

*Le Maire,*

*La secrétaire de séance,*

*M. Dominique VAURIS*

*Mme. Charline MONNET*